Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260320-D2003202676DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Le vingt mars deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 16 mars 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BRIENS Stéphanie, CADIEU Jean-Paul, CHARPENTIER Olivier, CHOUBRAC Damien, COLOMBEAU Estelle, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DROUILLÉ Jérémie, DUPUIS Arnaud, GRAND Magali, GUENY Cyril, GUÉRIN Florence, HANNOUCHE Lise, LAUGERAT Lilian, LE BALC'H Hubert, LEBOUC Nelly, PERCHAIS Éric, PETIGNY Patrick, POULAIN-JAMILLOUX Mélanie, QUIVIGER Éric, ROUSSELOT Alain, SAVOYE Frédérique, STEPHAN Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame KERMARREC Sarah (procuration à Madame BODIN Lucie), Madame PICOT Sonia (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie).

SECRÉTAIRE : Monsieur CHOUBRAC Damien.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 29
. présent(s) ou représenté(s) : **29**
. absent(s) et non représenté(s) : **0**

OBJET : LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260320-D2003202676DE-DE

Délibération N°2026/76 du Conseil Municipal du 20 mars 2026
Publiée le 24/03/2026

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses dispositions relatives au statut de l'élu local ;

VU la loi n° 2025-1249 du *22 décembre 2025* portant création d'un statut de l'élu local ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que lors de la première réunion du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local et remettre à chaque conseiller municipal un exemplaire de cette charte ;

CONSIDÉRANT que cette charte rappelle les principes déontologiques et les engagements fondamentaux attachés à l'exercice du mandat d'élu local ;

Le maire informe le Conseil Municipal que :
- La charte de l'élu local a été lue en séance ;
- Un exemplaire de la charte a été remis à chaque conseiller municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) DE PRENDRE acte de la lecture en séance de la charte de l'élu local ;

2°) DE PRENDRE acte de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local ; incluant les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT, relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Le Secrétaire de séance,
Damien CHOUBRAC

Nombre d'élus présents ou représentés : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0